

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS259

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Kuster, Mme Bonnivard, M. Straumann, M. Brun, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet et M. Perrut

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La visite médicale en vue de l'obtention du certificat de non contre-indication du sport constitue pour certains enfants et adolescents l'unique occasion de voir un médecin. Cette visite médicale englobe à la fois la prévention mais aussi le conseil.

Sa suppression risquant d'aggraver les inégalités sociales, il convient donc de supprimer l'article 41 afin que la production de certificats médicaux pour la pratique sportive des mineurs ne devienne pas facultative.